



**MEMORANDUM D'ENTENTE SUR LA  
CONSERVATION DES REQUINS  
MIGRATEURS**

CMS/Requins/AC2/Rec.2.2  
2 février 2017

Français  
Original : Anglais

2<sup>ème</sup> réunion du Comité consultatif (AC2)  
2<sup>ème</sup> atelier du Groupe de travail sur la conservation (CWG2)  
Bonaire, Pays-Bas, 20 - 24 novembre 2017

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF À LA 3<sup>ème</sup> RÉUNION DES  
SIGNATAIRES DU MDE REQUINS  
SUR  
UNE COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DE LA  
PÊCHE**

**Informations générales**

1. Le Comité consultatif, avec le soutien du Groupe de travail sur la conservation (CWG), a élaboré des recommandations sur des activités éventuelles à entreprendre par les Signataires du MdE Requins dans le cadre de leur engagement auprès des Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), figurant dans la Partie 1 du présent document, et sur des éléments pour une procédure d'engagement auprès des ORGP, figurant dans la Partie 2 du document.
2. Les participants sont convenus que le MdE devrait être représenté aux réunions des organes décisionnels des ORGP. De plus, ils ont recommandé un engagement du MdE auprès des ORGP sur un plan technique également, au moyen par exemple d'une participation aux réunions techniques des ORGP, ou d'une contribution aux travaux des groupes de travail techniques des ORGP.
3. Comme indiqué dans leurs recommandations, le Comité consultatif a conclu que le représentant du MdE devrait être idéalement indépendant, et qu'il devrait s'occuper exclusivement de représenter le MdE.
4. Le Comité consultatif a suggéré de fournir aux Signataires des notes d'information sur les prochaines réunions des ORGP, dont le contenu devrait permettre d'informer les correspondants du MdE sur les points pertinents de l'ordre du jour et d'établir des liens avec les décisions prises au titre du MdE.
5. Les recommandations sur des activités à entreprendre par les Signataires du MdE Requins dans le cadre de leur engagement auprès des ORGP compétentes dans le domaine de la pêche au thon figurent dans la Partie 1 ci-dessous.
6. Des éléments recommandés pour une procédure d'engagement auprès des ORGP figurent dans la Partie 2 ci-dessous.

## **PARTIE 1: RECOMMANDATIONS SUR DES ACTIVITÉS À ENTREPRENDRE PAR LES SIGNATAIRES DU MDE REQUINS DANS LE CADRE DE LEUR ENGAGEMENT AUPRÈS DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DE LA PÊCHE COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE AU THON**

### 1.1. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

Les Signataires du MdE Requins devraient:

- encourager l'ICCAT à modifier sa recommandation sur le découpage des ailerons de requins, en exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires intactes;
- encourager l'ICCAT à élaborer des recommandations sur le relâchement sans danger des raies Mobulidae capturées accidentellement;
- encourager l'ICCAT à adopter une approche de gestion prudente pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- encourager l'ICCAT à élaborer une recommandation sur l'emploi des dispositifs de concentration de poissons (FADs), en incluant des recommandations sur l'enchevêtrement des requins baleines dans les filets;
- encourager l'ICCAT à améliorer la collecte des données, au regard des besoins de données soulignés par leur comité scientifique et groupe d'experts compétent. Ces données peuvent inclure des informations sur les captures et l'effort de pêche, ainsi que des informations biologiques et des informations sur les rejets et les relâchements en mer.

Pour favoriser une plus grande coopération avec l'ICCAT, les Signataires devraient:

- encourager et habiliter les experts scientifiques disposant de compétences sur le MdE Requins (y compris potentiellement des membres du Comité consultatif ou du Groupe de travail sur la conservation) à participer à des Groupes d'experts compétents, afin de promouvoir une participation partant de la base. Une telle participation pourrait être utile pour fournir des données scientifiques pertinentes sur les espèces inscrites à l'Annexe I du MdE mais qui ne sont pas actuellement examinées en détail par l'ICCAT.

### 1.2. Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC)

Les Signataires du MdE Requins pourraient:

- encourager la WCPFC à prendre des nouvelles mesures de conservation et de gestion des requins capturés dans le cadre des pêcheries gérées par la WCPFC, en incluant des recommandations actualisées visant à combler les lacunes entre la WCPFC et le MdE Requins;
- encourager la WCPFC à élaborer des mesures de conservation et de gestion concernant le relâchement sans danger de toutes les raies Mobulidae capturées accidentellement;
- encourager la WCPFC à améliorer les recherches effectuées sur l'atténuation des effets néfastes du matériel de pêche et les tailles minimales de capture;
- encourager la WCPFC à modifier sa recommandation sur le découpage des ailerons de requin, en exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires intactes;
- encourager la WCPFC à adopter une approche de gestion prudente pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- encourager la WCPFC à améliorer la collecte des données, au regard des besoins de

données soulignés par leur groupe d'experts compétent. Ces données peuvent inclure des informations sur les captures et l'effort de pêche, ainsi que des informations biologiques et des informations sur les rejets et les relâchements en mer.

Pour favoriser une plus grande coopération avec la WCPFC, les Signataires devraient:

- encourager et habiliter les experts scientifiques disposant de compétences sur le MdE Requins (y compris potentiellement des membres du Comité consultatif ou du Groupe de travail sur la conservation) à participer à des Groupes d'experts compétents, afin de promouvoir une participation partant de la base. Une telle participation pourrait être utile pour fournir des données scientifiques pertinentes sur les espèces inscrites à l'Annexe I du MdE mais qui ne sont pas actuellement examinées en détail par la WCPFC.

### 1.3. Commission des thonidés de l'océan Indien (CTOI)

Les Signataires of the MdE Requins pourraient:

- encourager la CTOI à élaborer des résolutions sur le relâchement sans danger de toutes les raies Mobulidae capturées accidentellement;
- encourager la CTOI à favoriser des travaux de leur Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (WPEB) portant sur le recensement et le suivi de l'état de conservation des requins, jusqu'à ce que des évaluations complètes puissent être réalisées pour toutes les espèces de requins concernées<sup>1</sup>.
- consulter le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires de la CTOI, en vue d'élaborer des suggestions concernant des activités de renforcement des capacités communes entre la CTOI et le MdE Requins.
- encourager la CTOI à adopter des nouvelles résolutions sur les requins capturés dans le cadre des pêcheries gérées par la CTOI, en incluant des recommandations actualisées visant à combler les lacunes entre la CTOI et le MdE Requins;
- encourager la CTOI à améliorer les recherches effectuées sur l'atténuation des effets néfastes du matériel de pêche et les tailles minimales de capture;
- encourager la CTOI à modifier sa résolution sur le découpage des ailerons de requin, en exigeant que tous les requins soient débarqués avec leurs nageoires intactes;
- encourager la CTOI à adopter une approche de gestion prudente pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- encourager la CTOI à améliorer la collecte des données, au regard des besoins de données soulignés par leur groupe d'experts compétent. Ces données peuvent inclure des informations sur les captures et l'effort de pêche, ainsi que des informations biologiques et des informations sur les rejets et les relâchements en mer.

Pour favoriser une plus grande coopération avec la CTOI, Signataires devraient:

- encourager et habiliter les experts scientifiques disposant de compétences sur le MdE Requins (y compris potentiellement des membres du Comité consultatif ou du Groupe de travail sur la conservation) à participer à des Groupes d'experts compétents, afin de promouvoir une participation partant de la base. Une telle participation pourrait être utile

<sup>1</sup> <http://www.iotc.org/science/status-summary-species-tuna-and-tuna-species-under-iotc-mandate-well-other-species-impacted-iotc>

pour fournir des données scientifiques pertinentes sur les espèces inscrites à l'Annexe I du MdE mais qui ne sont pas actuellement examinées en détail par la CTOI.

- Des exemples incluent une expertise dans les domaines de l'exploitation des données sur la pêche côtière au filet maillant et à la palangre, et de la biologie<sup>2</sup>.

#### 1.4. Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC)

Les Signataires du MdE Requins pourraient:

- encourager l'IATTC à modifier sa recommandation sur le découpage des ailerons de requin, en exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires intactes;
- consulter l'IATTC afin d'élaborer des suggestions concernant des activités de renforcement des capacités communes entre l'IATTC et le MdE Requins.
- encourager l'IATTC à adopter des nouvelles mesures de conservation et de gestion des requins capturés dans le cadre des pêcheries gérées par l'IATTC, en incluant des recommandations actualisées visant à combler les lacunes entre l'IATTC et le MdE Requins;
- encourager l'IATTC à améliorer les recherches effectuées sur l'atténuation des effets néfastes du matériel de pêche et les tailles minimales de capture;
- encourager l'IATTC à adopter une approche de gestion prudente pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- encourager l'IATTC à améliorer la collecte des données, au regard des besoins de données soulignés par leur groupe d'experts compétent. Ces données peuvent inclure des informations sur les captures et l'effort de pêche, ainsi que des informations biologiques et des informations sur les rejets et les relâchements en mer.

Pour favoriser une plus grande coopération avec l'IATTC, les Signataires devraient:

- encourager et habiliter les experts scientifiques disposant de compétences sur le MdE Requins (y compris potentiellement des membres du Comité consultatif ou du Groupe de travail sur la conservation) à participer à des Groupes d'experts compétents, afin de promouvoir une participation partant de la base. Une telle participation pourrait être utile pour fournir des données scientifiques pertinentes sur les espèces inscrites à l'Annexe I du MdE mais qui ne sont pas actuellement examinées en détail par l'IATTC.

---

<sup>2</sup> [http://iotc.org/sites/default/files/documents/science/workplans/SC\\_and\\_WP\\_Program\\_of\\_WorkE.pdf](http://iotc.org/sites/default/files/documents/science/workplans/SC_and_WP_Program_of_WorkE.pdf)

## **PARTIE 2: ÉLÉMENTS RECOMMANDÉS POUR UNE PROCÉDURE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DE LA PÊCHE**

Les Signataires du MdE Requins qui sont membres d'une ORGP se sont engagés à réaliser les objectifs du MdE. Bien que le MdE ne soit pas juridiquement contraignant, les Signataires ont pris un engagement politique d'atteindre ces objectifs, et leurs positions dans les négociations au sein des ORGP devraient tenir compte de ces engagements.

Le Secrétariat peut aider les Signataires à cette fin, en fournissant des notes d'information pour les réunions pertinentes des ORGP. Dans certains cas, cependant, une approche plus proactive peut être souhaitable, pour faire en sorte que les engagements pris au titre du MdE soient portés à la connaissance des délégués des ORGP. Ces approches sont précisées ci-dessous.

### **2.1 Niveau d'engagement:**

Deux scénarios différents sont possibles pour assurer une représentation du MdE Requins aux réunions des ORGP et d'autres organisations compétentes:

- a. Présence d'un représentant spécifiquement désigné du MdE Requins, tel que le Secrétariat, ou un membre du Comité consultatif, ou un expert désigné;

et /ou

- b. Présence de Signataires qui sont aussi membres de l'ORGP concernée.

La présence d'un représentant spécifiquement désigné du MdE Requins serait souhaitable, sous réserve que cette personne soit indépendante et qu'elle représente exclusivement le MdE Requins.

En l'absence d'un représentant spécifiquement désigné du MdE Requins, les Signataires participant à une réunion d'une ORGP seront encouragés à rappeler aux participants à cette réunion toute disposition pertinente du MdE et/ou engagement pertinent pris par les Signataires du MdE Requins. Des notes d'information pour la réunion de l'ORGP (voir discussion ci-dessus) pourraient être utiles à cet égard.

### **2.2 Moyens pour promouvoir les objectifs du MdE Requins**

Pour faire connaître les objectifs du MdE Requins auprès des ORGP, il conviendra d'entreprendre différentes activités, qui peuvent différer entre les réunions techniques et les réunions des commissions. Ces activités peuvent inclure:

- a) Une participation aux comités techniques/scientifiques:
  - Identifier les réunions scientifiques pertinentes, dans lesquelles des experts scientifiques supplémentaires disposant de connaissances sur les espèces visées par le MdE Requins pourraient fournir des informations spécialisées;
  - Identifier et envoyer un représentant technique du MdE Requins aux réunions techniques pertinentes des ORGP.

b) Participation aux réunions de la Commission:

Le MdE Requins pourrait potentiellement être un contributeur important lors des réunions au niveau des commissions. Ceci pourrait être réalisé de la façon suivante:

- Identifier les réunions pertinentes dans lesquelles le MdE Requins pourrait être représenté;
- Identifier et envoyer un représentant du MdE Requins aux réunions pertinentes des ORGP;
- Transmettre des documents d'information aux réunions des ORGP, visant à éclairer les décisions et les positions sur des questions liées à la conservation et la gestion des espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE Requins;
- Fournir des notes d'information aux correspondants des Signataires sur les prochaines réunions des ORGP et sur les points de l'ordre du jour qui sont en lien avec les objectifs et le mandat du MdE Requins;
- Informer les ORGP au sujet des objectifs du MdE Requins et fournir des mises à jour périodiques sur les nouvelles initiatives et les nouvelles espèces inscrites au titre du MdE;

c) Coopération générale avec les ORGP:

- Rester en contact avec les ORGP, afin d'identifier des possibilités d'activités communes, y compris des activités de renforcement des capacités, qui présentent un intérêt pour la conservation et la gestion des espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- Signer un Mémoire de coopération avec les ORGP.

### 2.3 Procédures d'engagement

Comme indiqué ci-dessus, pour parvenir à des résultats spécifiques, il sera peut-être nécessaire de désigner une personne chargée de suivre l'évolution des débats au sein d'une ORGP et de s'occuper de la coordination des déclarations.

Une procédure suggérée pourrait être la suivante :

1. Un représentant spécifique du MdE Requins est désigné par le Secrétariat et le Comité consultatif pour chaque ORGP;
2. Les Signataires sont notifiés d'une prochaine réunion d'ORGP, à laquelle une présence du MdE Requins serait souhaitable;
3. Le représentant informe les Signataires au sujet des questions qui seront abordées lors de la réunion et qui intéressent le MdE Requins ou du matériel d'information qui sera présenté à la réunion de l'ORGP, en invitant les Signataires à transmettre leurs observations dans un délai raisonnable. De plus, le représentant du MdE Requins assure une liaison auprès du président du Comité consultatif.
4. Des révisions peuvent être apportées au matériel qui sera présenté à la réunion, compte tenu des retours d'information, et une version révisée peut être distribuée;
5. Une fois un accord parvenu sur les questions traitées ou le matériel présenté, le Secrétariat transmet les documents du MdE Requins à l'ORGP concernée. Le Secrétariat travaille aussi en collaboration avec le représentant du MdE Requins pour s'assurer que les positions décidées et les produits, documents d'information, et autres documents

appropriés ont été transmis aux correspondants du MdE Requins;

6. Après la réunion, le représentant du MdE Requins rend compte de celle-ci aux Signataires, en remettant notamment un bref rapport écrit au Comité consultatif.

Si cette méthode d'engagement était acceptée par la Réunion des Signataires, elle nécessitera un financement spécifique.